



Dernière mise à jour : juillet 2023

Fiche réforme n°24

# L'égalité de traitement fiscal

**Le Défenseur des droits est régulièrement saisi de réclamations individuelles révélant l'existence de différences de traitement fiscal.**

Au-delà de ces situations individuelles, l'institution du Défenseur des droits s'assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires sont en accord avec les droits fondamentaux qu'elle protège et promeut. Lorsque les textes législatifs ou réglementaires ne le sont pas, elle recommande leur modification afin de protéger le plus grand nombre de personnes pouvant être confrontées à une situation similaire.

Ainsi, dans le cadre de ses missions, le Défenseur des droits adresse régulièrement des propositions de réforme aux autorités compétentes pour garantir l'égalité de traitement entre l'ensemble des contribuables, à commencer par les personnes dépendantes ou vulnérables, nécessitant parfois un traitement fiscal égal et adapté à leurs ressources.

# Réforme obtenue

## L'accès au compte fiscal en ligne des particuliers résidant à l'étranger

Le Défenseur des droits a été alerté sur la situation de **particuliers résidant à l'étranger** dont **l'accès à leur compte fiscal en ligne a été supprimé**, en raison de l'absence d'obligation déclarative en France. Lorsqu'un contribuable part à l'étranger, dès lors qu'il n'a plus d'obligation fiscale en France, il voit ses accès à son espace personnel sur le site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) supprimés.

- ✓ Depuis mi-janvier 2019, la DGFIP a fait évoluer l'espace particulier afin de permettre notamment à tous les usagers non-résidents, y compris ceux qui n'ont pas d'obligation fiscale en France, de conserver leur espace particulier ou de pouvoir en créer un, sans autre condition que d'être correctement identifiés par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

# Réformes attendues

## Le traitement fiscal des aidants familiaux

Le Défenseur a été saisi en 2015 d'une réclamation individuelle relative à l'imposition aux bénéfices non commerciaux et aux prélèvements sociaux du dédommagement perçu par l'aidant familial non salarié. Le montant des prélèvements sociaux des aidants familiaux apparaît excessif compte tenu de la destination et du montant du dédommagement. Le Défenseur des droits a recommandé de :

- ☞ Mettre en place une **exonération d'impôt du dédommagement perçu par l'aidant familial non salarié**.

Le ministre n'a pas suivi cette proposition. Toutefois, le dédommagement perçu par les aidants familiaux est désormais assujéti uniquement aux cotisations sociales, les autres contributions sociales ayant été supprimées depuis 2017.

## Les pensions alimentaires versées par un descendant à un ascendant majeur dépendant

En ce qui concerne le traitement fiscal réservé à la pension alimentaire reçue par une personne âgée dépendante aux ressources modestes, il ressort de la législation applicable en la matière que, selon que la pension est versée directement à l'établissement d'hébergement ou à une association de curatelle, elle ne subit pas le même sort fiscal. Le Défenseur des droits recommande de :

- ☞ **Rétablir une égalité de traitement** entre les personnes âgées de conditions modestes qui perçoivent une pension alimentaire sous forme de paiement des frais d'hébergement dans un établissement de soins.

## Les dépenses engagées pour la prise en charge des personnes dépendantes

L'attention du Défenseur des droits a été appelée, dans le cadre d'une saisine individuelle, sur la **différence de traitement fiscal** réservée aux dépenses engagées pour la prise en charge des personnes dépendantes. En effet, selon que la personne handicapée est hébergée dans un établissement dispensant des soins ou qu'elle emploie une personne à domicile, le montant de l'avantage fiscal accordé sera différent du fait du taux appliqué à la dépense et du plafond des dépenses. Le Défenseur des droits recommande de :

- ☞ Procéder à un **examen particulier de la situation des personnes en perte d'autonomie** et dont l'état de santé nécessite des soins spécifiques, afin de mettre un terme à la différence de traitement fiscal relative aux dépenses engagées.

## Pour en savoir plus

Décision n° MSP-2016-023 du 5 février 2016 relative au traitement fiscal des pensions alimentaires versées par un descendant à un ascendant majeur dépendant.

Décision n° PR-MSP-2016-02 du 15 mars 2016 relative au traitement fiscal des revenus différés perçus notamment par des personnes modestes ou non imposables.